

Droit au logement : obligations des pouvoirs publics ?

Yves Gigon (UDC)

Bon nombre de locataires qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'aide sociale (revenus supérieurs) peuvent néanmoins rencontrer de grandes difficultés à trouver un logement après une résiliation ordinaire ou une expulsion. Les causes en sont multiples, notamment l'existence d'un extrait du registre des poursuites bien garni. Dans un tel contexte, la fourniture d'une garantie de loyer peut s'avérer insuffisante.

Nous sommes conscients que la problématique soulevée demeure davantage théorique que pratique, dans la mesure où des solutions de relogement ont certainement toujours pu être trouvées pour les personnes en difficulté. Il n'en demeure pas moins qu'il paraît nécessaire que la loi tienne compte de l'ensemble des situations possibles. En effet, l'octroi d'une garantie de loyer équivalente à trois mois pourrait ne pas convaincre un bailleur d'accepter un locataire dont la situation financière est obérée.

La présente question écrite a pour objet de faire le point sur les obligations incombant au Canton et aux communes (ci-après : les pouvoirs publics) en la matière.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. **Existe-t-il une obligation, pour les pouvoirs publics, de loger des personnes ne relevant pas de l'aide sociale et d'assumer directement le paiement de leur loyer ? Non pas uniquement de fournir une garantie de trois mois de loyer - laquelle pourrait être insuffisante pour trouver un logement -mais bien de prendre en charge les loyers ?**
2. **Si tel n'est pas le cas, quel texte légal devrait être modifié ? Est-il envisageable que les pouvoirs publics puissent se porter caution ?**
3. **Subsidiairement, existe-t-il une obligation, pour les pouvoirs publics, de reloger des personnes dans des circonstances extraordinaires (par exemple lors d'une inondation ou d'un incendie) ? Dans l'affirmative, quelle en est la base légale ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 03 septembre 2025